

## **DECLARATION d'ASSOCIATION LE SUPPORT d'UNE PASSION PARTAGEE ET EQUITABLE**

La vie d'un propriétaire de trotteurs n'est pas toujours « un long fleuve tranquille ».

Parce qu'un de vos trotteurs n'a pas couru depuis six mois, parce que la facture reçue du vétérinaire vous semble excessive, ou parce que votre « associé » ne vous a pas encore remboursé sa quote-part de la pension, le premier réflexe est d'incriminer tous les autres acteurs de la filière qui ont croisé la route de votre trotteur.

Mais pour cette absence, ces soins, cette relation avec votre associé, le cadre de votre association a-t-il été bien défini ? Sa durée et son contenu ont-ils été mis par écrit dès le début ?

Parce que le coût d'un trotteur estimé à 15.000 € toutes charges comprises / an, coût que le propriétaire doit financer environ pour la moitié et qui dépasse votre budget, vous incitera, comme beaucoup d'autres propriétaires, à vous associer, afin de mutualiser cette charge financière et partager de fortes émotions sportives.

Les données publiées par la SECF pour l'année 2008 sont, sur ce point, précises :

2.700 associations déclarées, 2.652 trotteurs entraînés et 1.733 trotteurs ayant couru.

Une forte poussée du nombre d'associations est constatée à partir de 2006 (+ 20 %), et parallèlement, une baisse des mises en location de trotteurs à partir de 2008 (- 10 %).

Sur un total estimé de 15.000 trotteurs à l'entraînement, 7.800 le sont sous forme de locations ou d'associations. L'autre moitié des trotteurs appartient à un unique propriétaire.

Fort des nombreuses demandes de propriétaires souhaitant pouvoir « formaliser » rapidement et simplement leurs associations avec d'autres acteurs du trot (propriétaires, entraîneurs et éleveurs, notamment), le S N P T, en concertation avec le SEDJ et la SECF, met à votre disposition sur son site internet : [www.snpt.net](http://www.snpt.net):

- **la déclaration d'association telle que la SECF l'a conçue**, nécessaire pour identifier les membres de l'association (de 2 à 10 associés).
- **l'annexe à cette déclaration telle que le SNPT l'a conçue**, visant à préciser le fonctionnement de l'association (de 2 à 10 associés).

Le document « Déclaration d'Association » est indispensable pour pouvoir déclarer un trotteur à l'entraînement. Le document « Annexe à la déclaration d'association » est vivement recommandé pour les motifs suivants : - Quel fonctionnement de l'association ? Qui la gère ? Comment modifier le contrat et comment en sortir ? Quelles conditions ou contraintes sont-elles imposées par les associés ? Plus précisément : « Qui fait quoi ? »

Les conséquences très positives de **la signature de ces deux documents** sont une parfaite définition du fonctionnement de l'association, et une intervention possible de la commission d'arbitrage, qui ne peut se prononcer que sur des documents écrits, ce qui sera désormais le cas. En l'absence de la signature de la déclaration d'association **et** de son annexe, la commission d'arbitrage ne sera pas compétente pour trouver un compromis entre des parties qui elles-mêmes n'auront pas définies au début leurs règles de fonctionnement.

La déclaration d'association (trois pages y compris les signatures) et son annexe (quatre pages y compris les signatures) doivent être complétées et signées en autant d'exemplaires que d'associés plus un pour la SECF. La SECF est le principal destinataire de la déclaration d'association et est seulement dépositaire de l'annexe à la déclaration (tiers détenteur). La commission de conciliation pourra ainsi avoir accès aux deux documents en cas de litige entre les parties signataires.

Il serait fastidieux de détailler ici chacun des sept chapitres de l'annexe à compléter, mais il est important de vous en donner leur nature :

Page 1 :

- Identification du Trotteur objet de l'association
- Rappel des associés et de la part de chacun dans la propriété du trotteur (colonne de gauche), et dans l'exploitation de la carrière de courses (colonne de droite).
- Paraphes en bas de la page 1

Page 2 :

- Autres conditions financières (Gains, charges, et pourcentages sur gains) et conditions particulières (assurances, priorité de rachat entre les associés, conditions de transport,..)
- Durée du contrat d'association pour la propriété et la carrière de courses
- Participation du cheval aux courses à réclamer
- Paraphes en bas de la page 2

Page 3 :

- Désignation de l'associé dirigeant et mention de ses couleurs
- Nom des associés à faire figurer sur les programmes hippodrome
- Modification du contrat d'association de la propriété et de la carrière de courses.
- Engagements éventuellement cédés à l'association
- Paraphes en bas de la page 3

Page 4 :

- Rappel du nom du trotteur concerné
- Signature de chacun des associés et autant d'exemplaires que le nombre d'associés plus un pour la SECF.

L'annexe à la déclaration, comme la déclaration elle-même, concernent tous les acteurs ayant décidé de s'associer : Propriétaires entre eux, propriétaires avec entraîneur, propriétaires avec éleveurs, et ceci quelque soit le statut juridique de chacun des associés (deux personnes physiques propriétaires, avec la Scea de l'éleveur et la Snc de l'entraîneur, par exemple).

Et si demain, un étranger vous propose de vous associer sur un trotteur tel STAR'S PRIDE ou GOING KRONOS, vous allez sur le site du SNPT et vous imprimez les deux documents incontournables pour une association juste et équitable entre vous. Sachant que le fait de compléter comme il faut ces documents ne peut aucunement dispenser de l'agrément individuel qui est exigé à ce jour par le code des courses au trot.

L'origine d'un litige, de quelque nature qu'il soit, réside dans la quasi-totalité des cas, dans l'absence de la signature par les parties d'un contrat de base.

Le SNPT représente un des acteurs de la filière – le propriétaire – et son objectif est de faciliter la vie de chacun des acteurs au service du trotteur. C'est ainsi l'objet de cette déclaration d'association et de son annexe, qui répond au proverbe : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ».

Et la Commission de Conciliation existant entre propriétaires et entraîneurs ne peut se prononcer que sur l'application d'une déclaration et d'un contrat ainsi formalisés.

Eric BUSSY